

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2018**

**DELIBERATION N° : 20180629\_8**

**OBJET** : Dispositif de centralisation des demandes de pré-inscription en établissement d'accueil petite enfance

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents** : 23  
Procuration : 4  
Votants : 27  
Abstention : 0  
**Exprimés** : 27

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

**Absents**

MOREL Harry Claude ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; HUET Henri Claude ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

**20180629\_8**

OBJET :

**Dispositif de  
centralisation des  
demandes de pré-  
inscription en  
établissement d'accueil  
petite enfance**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Il a été constaté par des nombreux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et la CAF, qu'il est difficile d'évaluer la demande nette de places petite enfance à l'instant « t ». Cela se justifie notamment par le fait que chaque établissement d'accueil privé ou public tient sa propre liste d'attente et que dans la pratique, les familles font plusieurs demandes de différentes structures pour avoir un mode de garde le plus rapidement possible. A noter que toute demande de pré-inscription ne vaut pas inscription.

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville souhaite se doter d'un portail permettant aux familles de saisir en ligne la demande de préinscription de leurs enfants dans l'un des différents établissements d'accueil petite enfance présents sur la commune de Saint-Joseph (Établissements publics et privés).

Cet outil est construit au bénéfice des familles car il limite leurs déplacements et leur permet de solliciter plusieurs gestionnaires (privés et publics) en une seule démarche. En outre, le portail permet une visibilité immédiate des demandes faites au sein des établissements d'accueil. Il fiabilise les projets à venir et permet la consultation en temps réel des demandes concernant l'ensemble des établissements du territoire (*données statistiques et non nominatives*). Enfin, il permet de définir des orientations en matière de politique de petite enfance au plus proche du besoin mais également de réorienter les projets.

La clé de réussite de ce dispositif repose sur l'adhésion de tous les gestionnaires d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire. Nous en comptons 12 dont 4 établissements publics. Par conséquent, un accord de principe des gestionnaires privés doit être transmis à la collectivité.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, un contrat de redevance applicative sera signé avec le prestataire de la CAF, la SARL HOPTIS SOFTWARE qui est l'éditeur du logiciel « hoptis préinscription et du portail famille » destiné à la gestion de la préinscription des établissements de petite enfance de la Commune. Le prestataire s'engage à assurer les prestations de maintenance applicative (les opérations de maintenance corrective et évolutive, de maintenance réglementaire et d'assistance (hot line, forum).

Cette prestation est facturée trimestriellement par le prestataire. La Commune s'acquittera d'une redevance annuelle de 600 euros.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet est programmée pour le 1<sup>er</sup> août 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du portail de centralisation de demande de pré-inscription en établissement d'accueil petite enfance ;
- d'approuver la redevance annuelle de 600 euros pour l'ensemble des établissements ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de redevance applicative sous réserve de l'adhésion de tous les gestionnaires d'établissement d'accueil petite enfance ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce ce rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 23**

**Représentés : 4**

**Pour : 27**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.** APPROUVE la mise en œuvre du portail de centralisation de demande de pré-inscription en établissement d'accueil petite enfance.

**Article 2.-** APPROUVE la redevance annuelle de 600 euros pour l'ensemble des établissements.

**Article 3.-** AUTORISE le Maire à signer le contrat de redevance applicative sous réserve de l'adhésion de tous les gestionnaires d'établissement d'accueil petite enfance ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élue(e) délégué(e)

**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 10 JUIL. 2018